



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/615
29 juin 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

512ème séance plénière

PC Journal No 512, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 615
PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 581 du 18 décembre 2003,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2004.